

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 205

présenté par
M. de Courson, M. Benoit, M. Salles, M. Lagarde et M. Perruchot

à l'amendement n° 59 de la commission des finances

à l'ARTICLE 99

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* La première phrase du troisième alinéa est complétée par les mots : « majorés des stocks de travaux en cours relatifs à l'accession sociale à la propriété ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'accession sociale à la propriété, il convient d'inclure dans les actifs immobiliers les stocks de travaux en cours. Tel est l'objet du présent sous-amendement.